



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION NATURE SPORT AVENTURE**

Maison des associations, 997 avenue Jean Moulin, Hôtel de ville 13880 Velaux.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Nature Sport Aventure. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie est remise à chaque membre qui en fait la demande.

### **Article 1 : Objet et activité de l'association :**

L'association a pour but de promouvoir, favoriser, développer et encourager la pratique d'activités physiques, sportives, récréatives, éducatives et culturelles en milieu naturel et montagnard tels que :

- Les sports et activités récréatives et de loisirs de plein air : randonnée, trail, VTT, escalade, jeux et parcours d'orientation, tir à l'arc, initiation à l'environnement, découverte de la faune, flore, géologie et astronomie...
- Les sports et jeux sportifs traditionnels : Sports et jeux collectifs, sports et jeux de raquettes, jeux de quilles, palets, boules...
- Organisation de stages nature, séjours, raids, treks...

### **Article 3 : Affiliation :**

L'association est affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR).

La FNSMR est une fédération multisports agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français.

Du fait de cette affiliation, l'association s'engage à se conformer entièrement aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération ainsi qu'à ceux du comité régional et ou départemental dont elle dépend.

### **Article 4 : Encadrement des activités :**

L'ensemble des activités proposées par l'association sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés et conformément à l'article L. 212 - 1 du Code du Sport ils sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

### **Article 5 : Admission de nouveaux membres :**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents dans la limite des places disponibles. Ceux-ci s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité.

L'association peut également accueillir des membres non adhérents dans le cadre d'activités ponctuelles (stage, événement exceptionnel...) dans la limite de places disponibles ; ils devront s'acquitter d'une carte d'adhésion temporaire à la fédération d'affiliation couvrant la durée de ladite activité et s'engagent à respecter le présent règlement au même titre que les membres adhérents.



#### **Article 6 : Cotisation et tarifs :**

- **Cotisation annuelle** : Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

- **Prix des services rendus par l'association** : Ils comprennent notamment la participation à l'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la réalisation des activités, la rémunération des encadrants, les frais éventuels de repas et/ou goûter, les frais éventuels de déplacement, et, d'une manière générale, de tout autres frais liés à la préparation, l'organisation et l'encadrement des activités.

- **Licence à la fédération d'affiliation** : Au même titre que la cotisation, les membres devront s'acquitter des frais de licence ou selon la nature des activités et notamment lors des stages ponctuels, d'une carte d'adhésion temporaire. L'adhésion à la licence ou à une carte d'adhésion temporaire couvre l'adhérent par une Assurance Individuelle Accident dans le cadre des activités sur lesquelles il est inscrit.

Dans la mesure du possible, l'association s'efforcera de proposer des formules « tout compris » incluant l'ensemble des frais énoncés dans le présent article.

Nul membre ne peut être dispensé du paiement des cotisations et tarifs mentionnés dans le présent article. Toutefois, l'association peut octroyer des délais et /ou échelonnement de paiement sur demande de l'adhérent.

Une facture pourra être émise par l'association sur simple demande de l'adhérent.

#### **Article 7 : Procédure d'admission :**

Lors de l'adhésion et à chaque renouvellement de licence, les membres devront remettre à l'association un dossier d'inscription dûment complété et signé par l'adhérent ou le responsable légal dans le cas d'un adhérent mineur.

Ce dossier d'inscription comprend :

- Un bulletin d'inscription ;
- Un questionnaire de santé normalisé ;
- Et dans le cas d'une pratique en compétition, d'un certificat médicale d'aptitude à la pratique de l'activité concerné.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

#### **Article 8 : Accès aux activités :**



Chaque membre pourra prendre part aux activités auxquelles il s'est inscrit et s'engage à en respecter les horaires définis, à participer activement aux dites activités et à respecter les consignes des éducateurs (et plus particulièrement les consignes de sécurité). Tout manquement à ce présent article pourra faire l'objet d'une exclusion définitive sans préavis ni remboursement.

Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés par un adulte au début et à la fin de l'activité sauf demande écrite du responsable légal.

En cas d'intempérie, de restriction d'accès aux massifs ou de force majeure les activités se déroulant en extérieur pourront être annulées sans donner droit à un remboursement. Toutefois et dans la mesure du possible, un autre site pour le déroulement de l'activité pourra vous être proposé.

**Règlement intérieur approuvé et adopté lors de l'assemblée générale constitutive du 14 mars 2024**